



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-042
Arrêté de circulation temporaire
Du 16 septembre au 20 septembre
Rue de la Motte
Travaux de réalisation ECF
(Enrobé coulé à froid)**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par EIFFAGE ROUTE OUEST- 215 rue Pierre et Marie Curie – 76650 Petit Couronne.

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'ECF (enrobé coulé à froid) rue de la Motte par l'entreprise EIFFAGE, la circulation sera interdite avec une mise en place de déviations par la rue Neuve et rue de la Cavée du 16 septembre au 20 septembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 16 septembre au 20 septembre 2024, la circulation sera interdite rue de la Motte avec une mise en place de déviations par la rue Neuve et rue de la Cavée afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :
L'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST- 215 rue Pierre et Marie Curie – 76650 Petit Couronne.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- EIFFAGE ROUTE OUEST- 215 rue Pierre et Marie Curie – 76650 Petit Couronne.

Houlbec-Cocherel, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Serge FONTAINE

